



Requalification des espaces communs et des vis-à-vis des terrasses
Résidence Anse de la Mission
Pont des Français – Mont-Dore

DCE

CCTP Lot n°19 : REVETEMENTS SOLS ET MURS



1. DESCRIPTION D'ENSEMBLE	4
1.1. CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION	4
1.2. OBJET DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	5
1.3. OBJET DES TRAVAUX	6
1.3.1. NATURE DES PRESTATIONS	6
1.3.2. TRAVAUX DE PREPARATION DES SUPPORTS	6
1.4. CONSISTANCE DES TRAVAUX	7
1.5. CONTENU DES PRIX	7
1.6. MESURES DESTINES A SUPPRIMER, A REDUIRE OU A COMPENSER LES INCIDENTS DOMMAGEABLES DU CHANTIER SUR L'ENVIRONNEMENT PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX	8
1.7. MESURES DESTINEES A SUPPRIMER, A REDUIRE OU A COMPENSER LES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES	9
1.8. ETAT ET CONNAISSANCE DES LIEUX	9
1.9. RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE	9
1.10. RESPONSABLE DE L'EXECUTION	9
1.11. INSTALLATION DE CHANTIER	9
1.12. CONNAISSANCE DU PROJET	10
1.13. CONDITION CLIMATIQUES	10
2. PRESCRIPTION GENERALE	11
2.1. DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCES	11
2.2. Matériaux et fournitures	11
a). Sur les fournitures :	11
b). Documents de référence :	12
c). Mise en œuvre et exécution des ouvrages :	12
d). Descriptif des travaux :	12
Etendue des prestations	12
Démolition et évacuation des déchets	13
3. MODALITE D'EXECUTION DES TRAVAUX	16
3.1. GENERALITE	16
3.2. TRAVAUX PREPARATOIRES	16
3.2.1. Travaux préparatoire y compris dépose des équipements en façade	16
3.2.2. Mise en œuvre d'un ragréage sur dalle	17
3.2.3. Mise à la côte de regard de toute nature	17

3.2.4.	Carrelage au sol	17
3.2.5.	Plinthe murale	18
3.2.6.	Carrelage mural (faïence)	19
3.2.7.	Caniveau PVC 100*100	19
3.2.8.	Construction de barbacanes	20
3.2.9.	Construction de joints de dilatation	20
3.2.10.	Baguettes et accessoires en aluminium	20

1. DESCRIPTION D'ENSEMBLE

1.1. CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

Le présent CCTP décrit les prestations prévues au présent marché de carrelage concernant les travaux de valorisation de la résidence « Anse de la mission » située sur la commune du Mont DORE au sein du quartier du Pont des Français au 94 rue des Moratias (parcelle n°798 et mise en service en 2015)

La résidence est composée de 2 bâtiments et est constituée de 28 logements (11 logements de type F2 et 17 logements de type F3) avec 2 parkings souterrains pouvant accueillir chacun 26 véhicules sous le bâtiment 2.

Actuellement, la résidence est scindée en 2 bloc distincts desservis chacun par une cage d'escalier avec le local poubelle au centre pour partager la partie bâtiment A de la partie bâtiment B

NUMEROTATION DES LOGEMENT			
Bâtiment A (partie Nord)		Bâtiment B (partie Sud)	
Bâtiment avant RDC	A1 001	Bâtiment avant RDC	B1 011
	A1 002		B1 012
	A1003		B1 021
Bâtiment avant R+1	A1 011	Bâtiment avant R+1	B1 022
	A1 012	Bâtiment avant R+2	B1 021
	A1013		B1 022
Bâtiment avant R+2	A1 021	Bâtiment arrière R+2	B2 021
	A1 022		B2 022
	A1023		B2 023
Bâtiment arrière R+1	A2 011		B2 024
Bâtiment arrière R+2	A2 021	Bâtiment arrière R+3	B2 031
	A2 022		B2 032
Bâtiment arrière R+2	A2 031		
	A2 032		B2 034

Les bâtiments concernés par la présente consultation sont :

- L'intégralité des sols des coursives et cage d'escaliers,
- L'intégralité toute hauteur des murs des cages d'escaliers,
- L'intégralité des terrasses des appartements,
- Les sols du local poubelle,
- Les murs toute hauteur du local poubelle,
- La mise à la côte des regards et caniveaux,
- Les barres de seuil et baguettes,
- Les joints de dilatation,
- Les barbacanes,
- Les caniveaux

Le présent document concerne l'intégralité des travaux pour revêtements des sols et murs des coursives et cages d'escaliers ou encore du local poubelle concernés par la présente consultation dans l'emprise de la résidence.

Il concerne notamment :

- Les installations de chantier et toutes les démarches administratives,
- La réalisation des notes de calcul, des essais et tout élément nécessaire à l'exécution des travaux ou pour justifier certaines de ses propositions techniques, sont à la charge de l'entrepreneur.
- La proposition d'échantillons de carrelage et faïences à faire valider par la maîtrise d'ouvrage,
- Les travaux de nettoyage ou de préparation des supports avant l'application des carrelages muraux,
- Le ponçage des chapes et ragréage au sol au sol dans les coursives (y compris côté escalier) afin de réaliser une pente d'écoulement vers les caniveaux y compris l'évacuation des gravats,
- La fourniture et pose carrelage de type U4P4E2/3C2 antidérapant classe R10A pour les revêtements au sol posés sur chape y compris le caniveau,
- La fourniture et pose carrelage de type U4P4E2/3C2 classe R9 vitrifié pour les revêtements muraux en remonté murale toute hauteur,
- Les remontées sur les murets sous les garde-corps dans les cages d'escaliers
- La fourniture et pose de plinthes sur les terrasses des appartements,
- La fourniture et pose des quarts de rond aluminium, barres de seuils, nez de marche anti dérapant,
- La démolition et la reconstruction des barbacanes ou la construction de nouvelles barbacanes,
- La reprise des joints de dilatation,
- Le nettoyage complet du chantier en fin de prestation

Le projet est situé dans la résidence « Anse de la mission » située sur la commune du Mont DORE au sein du quartier du Pont des Français au 94 rue des Moratias (parcelle n°798 et mise en service en 2015)

1.2. OBJET DU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) fixe, dans le cadre du Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.), les clauses applicables aux marchés publics de travaux, les conditions particulières ainsi que l'ensemble des travaux, prestations, fournitures et qualités des matériaux nécessaires à la réalisation de l'intégralité des travaux.

Marché de travaux pour la valorisation de la résidence Anse de la Mission au pont des français

Lot 19 : Revêtements sols et murs

Commune de NOUMEA

Les prestations à la charge des entreprises comprennent tous les approvisionnements, les fournitures, les mises en œuvre, les notes de calculs, les formations, les plans d'exécution, les planches d'essais, les mises en œuvre et les travaux conformément aux descriptions du présent CCTP, aux plans annexés et dans le respect de la délibération n°64 - CP du 10 Mai 1989, du CCAG Travaux, du CCAG fourniture et service et de la délibération n°211/CP du 15 octobre 1997.

Les travaux décrits s'entendent exécutés et terminés dans le respect des règles de l'art.

L'Entreprise s'engage, au minimum, sur toutes les prescriptions mentionnées au présent CCTP, quelles que soient les erreurs, omissions ou modifications figurant dans son mémoire technique justificatif.

1.3. OBJET DES TRAVAUX

1.3.1. NATURE DES PRESTATIONS

Dans le chiffrage de leurs prestations, les entreprises sont tenues de prendre en compte que les travaux vont être réalisés en site occupés, que les résidents seront présent durant toute la durée des travaux et que les contraintes liées à des travaux en site occupées sont intégrées dans les prix de leur prestation.

De plus, le titulaire du présent lot devra coordonner avec locataires les interventions pour le carrelage des terrasses.

Le présent C.C.T.P. concerne les travaux de réparations des dalles et murs avant pose des carrelages et faïences. Puis la fourniture et pose des carrelages et faïences.

Le présent chapitre donne des renseignements sur la nature des prestations à effectuer, sur leur nombre, dimensions, emplacements. Mais cette description n'a pas un caractère limitatif et l'Entrepreneur du présent lot devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception, ni réserve, toutes les prestations nécessitées par sa profession et qui sont indispensables pour l'achèvement complet de son lot.

Étant entendu que l'entrepreneur s'est informé de l'ensemble des travaux, de leurs importances, de leurs natures et qu'il a suppléé par ses connaissances techniques et professionnelles aux détails qui pourraient être omis sur les plans et devis descriptif.

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions sur les plans et devis, puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son lot ou fassent l'objet d'une demande de supplément de prix. L'entrepreneur est également tenu de contrôler les quantités indiquées par la Moe et de faire les modifications dans le DPGF s'il n'est pas d'accord avec les quantités annoncées par le Moe.

L'Entrepreneur consulté étant considéré comme Maître des Techniques propres à son corps d'état, il devra aviser, par écrit, le Maître d'œuvre au moment de l'appel d'offres et au plus tard avant la signature de son marché, de toutes réserves et remarques de sa part quant aux descriptions contenues dans le présent devis et qui lui semblent incompatibles avec l'Art de la bonne construction.

Il devra le cas échéant, motiver les raisons de ses réserves et proposer une ou des solutions de remplacement. Passé ce délai, les pièces du marché seront considérées comme acceptée dans l'état.

Le titulaire du lot n°10 peinture est considéré comme l'entreprise principale et il assurera le rôle de mandataire dans le groupement d'entreprise.

1.3.2. TRAVAUX DE PREPARATION DES SUPPORTS

Cette prestation est constituée des ouvrages suivants :

- La préparation des surfaces et leur nettoyage
- Le ragréage des dalles, paliers, cages d'escaliers,

- La mise à la côte des ouvrages dans les coursives ou la construction de caniveaux et barbacanes,
- La fourniture et pose des carrelages et faïences,
- La fourniture et pose des accessoires de type baguettes, seuils, nez de marches, joint de dilatation
- Le nettoyage de fin de chantier avant les opérations de réception des ouvrages.

La prestation prévoit tous les travaux s'y rapportant, y compris ceux non explicitement décrits, mais nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages conformément aux règles de l'art.

Limite des prestations

Le titulaire du présent lot est responsable de l'intégralité des phases du marché.

D'autres entreprises titulaire des lots n° 4, 8, 10, 13 et 25 pourront intervenir sur la résidence en même temps. L'interconnexion entre les différents intervenants et l'impact des autres corps de métiers sur les prestations du titulaire du présent lot sont à prendre en compte dans le chiffrage des missions confiés aux entreprises.

Le titulaire sera seul responsable des interventions de ses propres équipes ou de ses éventuels sous-traitants pendant la durée du chantier.

Coordination et sécurité

Du fait de l'intervention de différentes entreprises sur sites, la coordination ne concernera l'intégralité des travaux.

Avant le démarrage des travaux en phase préparation, chaque entrepreneur devra fournir au maître d'œuvre son planning

1.4. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le marché est en tranche ferme avec des prix en quantités globales et forfaitaires (DPGF). Dans son offre, l'entrepreneur est tenu de contrôler les quantités annoncées par le Moe et de prendre en compte que les travaux seront réalisés en site occupé.

Le présent CCTP est destiné à renseigner l'entrepreneur sur les travaux à effectuer dans le cadre du marché. Il décrit : la nature des travaux à effectuer, le dimensionnement et les emplacements. Le présent CCTP est complété par le DPGF et les plans d'exécution qui fourniront des indications complémentaires sur la manière de payer les prestations, leurs quantités et leurs prix unitaire. Les descriptions faites n'ont pas un caractère limitatif. Dans le coût de sa mission, l'entrepreneur du présent lot devra prendre toutes les mesures nécessaires pour mener à bien les travaux jusqu'à l'achèvement complet de la prestation dans le respect des règles de l'art.

L'entrepreneur ne pourra jamais arguer d'erreurs ou d'omissions sur les plans ou les pièces administratives pour le dispenser d'exécuter tous les travaux de son lot ou faire des demandes de rémunérations supplémentaires.

L'entrepreneur consulté étant considéré comme Maître des Techniques propres à son corps d'état, il devra aviser par écrit le maître d'œuvre au moment de l'appel d'offre et au plus tard avant la signature de son marché, de toutes les réserves et remarques qu'il souhaite formuler quant aux descriptions contenues dans le présent descriptif et qui lui semble incompatibles avec l'art de la bonne construction. Après la signature du marché, l'entrepreneur ne pourra plus prétendre à une quelconque incompréhension ou non connaissance pour justifier la non réalisation de tout ou partie de l'ouvrage ou faire des demandes de rémunérations supplémentaires pour mener à bien la mission qui lui a été confiée.

1.5. CONTENU DES PRIX

L'Entreprise est tenue de prévoir dans ses dépenses, tout ce qui doit normalement entrer dans le prix d'une réalisation dans les règles de l'art en fonction des travaux demandés.

La proposition financière de l'Entreprise comprend la réalisation de l'ensemble des prestations nécessaires au parfait achèvement des travaux et au respect des garanties imposées ci-après dans le respect des règles de l'art. L'entrepreneur prend en compte dans sa proposition tous les frais d'essais, de raccordement, de mise en service et de réception des travaux.

1.6. MESURES DESTINES A SUPPRIMER, A REDUIRE OU A COMPENSER LES INCIDENTS DOMMAGEABLES DU CHANTIER SUR L'ENVIRONNEMENT PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX

Prévention contre les nuisances sonores

Les nuisances sonores liées aux engins de chantier : Respect des niveaux de bruits admissibles, conformément au décret n° 69-380 du 18 avril 1969, relatif à l'insonorisation des engins de chantier, à la circulaire n° 72-116 du 4 juillet 1972 relative à la limitation du bruit dans les chantiers, et à l'arrêté du 2 janvier 1986 fixant les dispositions communes applicables aux matériels et engins de chantier ;

Respect du décret n° 77-254 du 8 Mars 1977 relatif à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles et souterraines ;

Les nuisances sonores liées au transport des matériaux (hors et sur chantier) ou à l'utilisation de compresseur : Respect des niveaux sonores maxima admissibles pour les véhicules de transport, conformément à l'arrêté du 13 avril 1972 relatif au bruit des véhicules automobiles ;

Prévention contre les poussières

En cas de soulèvement de poussières, afin de limiter les nuisances atmosphériques durant les travaux, il pourra être demandé à l'entrepreneur de prévoir d'arroser régulièrement

Prévention contre les rejets polluants et gestion des déchets

L'entrepreneur est tenu de rédiger un SOGED par le biais duquel il informera dès la remise de son offre le maître d'ouvrage sur les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour gérer l'intégralité des déchets liés à son activité.

Les rejets directs dans le milieu naturel des eaux de chantier ne sont pas autorisés. Un filtre de type géotextile changé régulièrement devra être installé sur la grille des regards avant nettoyage ou vidage de quelque nature que ce soit.

Les rejets des eaux de chantier ne se feront jamais de façon directe et devront répondre aux normes de rejet en vigueur.

Les opérations relatives à l'entretien des engins et à la distribution des carburants ne seront pas autorisées dans l'enceinte de la résidence.

Une procédure devra être proposée par l'entrepreneur pour gérer les déchets de chantier (pots vide, enduits, bâches, protection des vitres, EPI, ...) ou le nettoyage de ses équipements (pinces, rouleaux, échafaudages, ...)

Mesures relatives aux risques liés au site

Pendant toute la durée du chantier, les résidents seront présents sur site. Les mesures adaptées (signalétiques, informations, mise en place de déviations...) seront à prendre en compte par les entrepreneurs pendant la durée des travaux.

NOTA : Les travaux étant réalisés en site occupé, les horaires d'interventions devront être adaptés aux locataires et dans tous les cas l'entreprise devra conserver les accès aux logements occupés à tout moment. Les prises de rendez-vous avec les locataires seront à la charge de l'entreprise.

Si des équipements anti chute de type garde-corps sont à déposer en phase travaux, l'entrepreneur est tenu de mettre en œuvre des protections provisoires durant toute la durée des travaux.

Le site est ouvert en permanence. Le titulaire du présent lot est responsable de ses ouvrages et de la protection de ses équipements, son outillage ou de ses fournitures contre les actes de vandalisme, de dégradation ou de vol

L'entrepreneur est responsable de la sécurité de son chantier. Pendant toute la durée du chantier, les zones en travaux devront être sécurisées par la mise en place d'un barriérage jointif et d'une signalisation adaptée informant les personnes extérieures au chantier que l'accès à la zone est interdite aux personnes non autorisées.

Les protections nécessaires destinées à assurer la sécurité du personnel, suivant la législation en vigueur, sont à la charge du présent lot et comprises dans son prix. Les agents devront porter les EPI et les engins ou équipements d'ascension seront contrôlés dans le respect des règlements en vigueur. Pendant les phases de travaux pouvant émettre des poussières, les

protections individuelles ou collectives sont obligatoires. Tout salarié contrevenant à cette règle qui sera trouvé par la Moe, la Moa ou tout organisme ayant autorité en la matière en train de travailler sans ses protections sera exclu du chantier et l'entrepreneur sera convoqué.

Prévention contre risque amiante

La construction de la résidence « Anse de la Mission » datant de l'année 2013/ 2014, les travaux réalisés ont été fait sans utilisation de matériaux amiantés. Le risque amiante n'est pas à prendre en compte sur cette opération.

1.7. MESURES DESTINEES A SUPPRIMER, A REDUIRE OU A COMPENSER LES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

Le site n'est pas soumis à des contraintes environnementales particulières.

1.8. ETAT ET CONNAISSANCE DES LIEUX

Les entrepreneurs sont invités à visiter la résidence « Anse de la Mission » auquel ils auront accès dans le cadre d'une visite organisée ou non, pour y effectuer les relevés qu'ils jugeront nécessaires et collecter tous les renseignements utiles à l'établissement de leurs prix,

Les renseignements donnés dans les pièces de la présente consultation, ne constituent que des éléments d'information qu'il appartiendra à l'Entreprise de compléter sous sa responsabilité.

Il est rappelé que l'Entreprise ne saurait se prévaloir postérieurement à la remise de son prix d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation des ouvrages non plus que de tous les éléments locaux tels que : nature des sols, moyens d'accès et conditions climatiques en relation avec l'exécution des travaux.

1.9. RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

Il appartient à l'entreprise d'établir son étude pour que les prix unitaires et le prix global qu'elle indiquera soient calculés en tenant compte des dispositifs caractéristiques des matériels, des difficultés d'exécution ou d'approvisionnement et des impératifs du Maître de l'ouvrage. Les prix sont fermes.

En toutes circonstances, l'entrepreneur demeure seul responsable de tous dommages ou accidents causés à des tiers lors ou par suite de l'exécution des travaux résultant, soit de son propre fait, soit de son personnel.

1.10. RESPONSABLE DE L'EXECUTION

L'entreprise désignera dès la passation du marché, un responsable de l'exécution qui devra être l'unique interlocuteur face aux représentants des Maîtres d'Ouvrage et d'Œuvre. Cette personne devra avoir toutes les compétences requises pour répondre à toutes les questions concernant les installations et ceci pendant la durée intégrale d'étude et d'exécution des travaux. Cette personne devra être habilitée à engager l'entreprise en matière de technique, d'approvisionnement, de personnel et de planning dans le fonctionnement normal du chantier

1.11. INSTALLATION DE CHANTIER

Le marché étant passé en lot séparé, chaque entrepreneur sera responsable de ses installations de chantier.

Le FCH accepte que durant les travaux les entrepreneurs utilisent l'eau et l'électricité des communs.

Pour les réunions de chantier, le FCH pourra mettre à disposition un logement vacant.

Le titulaire du présent lot sera responsable du stockage et de l'approvisionnement du chantier pour ses propres ouvrages.

L'accès aux appartements est interdit aux entreprises sauf dans le cadre des interventions sur les terrasses

Le stockage de tout matériel ou équipement dans les coursives est strictement interdit.

1.12. CONNAISSANCE DU PROJET

Chaque entrepreneur devra prendre connaissance de l'ensemble du dossier de consultation, des plans et du cahier des détails, des CCTP, DPGF, du planning et de toutes les pièces composant le dossier de consultation des entreprises. Il devra s'assurer que sa proposition est complète et cohérente avec la nature des travaux à réaliser.

Il signalera au maître d'œuvre en phase étude, les anomalies qu'il pourrait déceler et adressera au maître d'œuvre toutes les demandes de compléments d'information dont il peut avoir besoin. Un fois son offre déposée, l'entrepreneur ne pourra plus faire valoir une quelconque non connaissance du projet.

1.13. CONDITION CLIMATIQUES

Les travaux seront réalisés sur la commune de Nouméa en Nouvelle Calédonie. Les conditions à prendre en compte sont :

- Vent Zone 5 : Site exposé,
- Pluies : 200 mm/ 24 heures
- Vent : 200 km/heure
- Vitesse du vent : 4 mètres / seconde
- En fonction de la nature des travaux à réaliser, le Moe pourra valider des jours d'intempéries si les supports sont imbibés d'eau et que la mise en œuvre des peintures n'est pas réalisable.

2. PRESCRIPTION GENERALE

2.1. DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCES

D'une manière générale tous les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG- fascicule n°2) dans leur dernière édition sont applicables ainsi que les Documents Techniques Unifiés (DTU). Les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art

Les qualités, les caractéristiques, les types, les dimensions et poids, les modalités d'essais, de marquage, de contrôle et de réception des matériaux et produits préfabriqués ainsi que les modalités de mise en œuvre seront conformes aux normes homologuées et légalement en vigueur au moment de la signature du marché.

L'entrepreneur est réputé connaître ces normes. En cas d'absence de normes, d'annulation de celles-ci ou de dérogations justifiées, notamment par des progrès techniques, l'entrepreneur proposera à l'agrément du maître d'œuvre, ses propres albums et catalogues et, à défaut, ceux de ses fournisseurs. Chaque entreprise, dans son domaine, devra tant en ce qui concerne la qualité des matériaux que leur mise en œuvre, respecter les normes ci-après. Ces normes considérées par elles comme minimales seront toujours subordonnées aux prescriptions du présent document, lorsque ces dernières imposeront une qualité meilleure ou une mise en œuvre plus soignée ou les deux à la fois.

• Général :

- Les normes de l'Association Française de Normalisation (AFNOR)
- Les descriptions des documents techniques du REEF (Répertoire des Ensembles et éléments Fabriqués du Bâtiment)
- Les cahiers des charges DTU (Documents Techniques Unifiés) et les prescriptions provisoires ayant valeur de cahier des charges
- Les cahiers des prescriptions techniques et fonctionnelles minimales unifiées
- Les règles de DTU
- Le cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux Marchés Publics de Travaux (CCTG)
- Les règles Techniques de Conception, de calcul, et d'Exécution des ouvrages, éditées par le CSTB
- Les avis Techniques du CSTB pour les ouvrages non traditionnels
- Le règlement sanitaire départemental ou à défaut le Règlement Sanitaire Départemental Type (circulaire du 09/08/78, modifiée par la circulaire du 26/04/82 publiée au JO du 13/06/82
- La loi d'orientation n°75-534 du 30/06/75 relative aux personnes handicapées, et ses textes d'application
- Le code du travail
- La délibération n°211/CP du 15/10/97 relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.

Sur le risque amiante :

- **Délibération de la commission permanente n°211/CP du 15 octobre 1997 relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.**
- **ED 4276 – Fiche métier amiante – Peintre – 2^{ème} édition 2016**

Cette liste n'est pas limitative, et, pour l'ensemble des textes cités ou non, il sera toujours fait référence à la dernière édition avec mises à jour, additifs, rectificatifs, compléments, modificatifs, etc. en vigueur à la date de remise des offres.

2.2. Matériaux et fournitures

2.2.1. Prescription techniques pour les travaux de revêtement sols et murs

a). Sur les fournitures :

Les matériaux devront être conformes aux spécifications des Normes Françaises et principalement aux Normes suivantes, sans que cette liste soit limitative.

Les produits utilisés doivent être de première qualité et choisis parmi ceux de marque et de réputation solidement établie.

Tous les produits seront livrés fermés dans leurs emballages d'origine

L'entrepreneur donnera obligatoirement, en annexe avec son bordereau de prix, un état détaillé précisant les marques qu'il a prévues et les agréments de ces marques.

Les marques seront soumises à l'approbation du MOE et du MOA et pourront être refusées si elles ne répondent pas aux exigences du descriptif.

L'entrepreneur est seul responsable du choix des produits et de ces fournisseurs.

Les matériaux utilisés sur le chantier devront être conformes aux spécifications des Normes Française et principalement aux normes ci-après, sans que cette liste soit limitative :

b). Documents de référence :

NF de la série P15	Sur les liants hydrauliques
NF de la série P18	Sur les bétons et granulats
NFP 31.401 à 61.408	Carreaux et dalles céramiques
NFP 61.203	Sous-couches isolants sous chape

Avis technique CSTB sur les matériaux mis en œuvre : avant toute commande de matériaux, l'entrepreneur devra faire accepter par le Moe ou la MOA le type, la marque du matériau proposé. Les coloris seront déterminés par le Moe ou la MOA

c). Mise en œuvre et exécution des ouvrages :

La mise en œuvre et l'exécution des ouvrages seront conformes aux spécifications des DTU et documents suivants :

D.T.U 52.1	Revêtement de sols scellés
D.T.U 53.1 et 53.2	Revêtement de sols collés
D.T.U 4255.2	Revêtement muraux scellés
D.T.U 26.2	Dalles et chapes à liants hydrauliques, dosage, compositions, treillis,

d). Descriptif des travaux :

Etendue des prestations

Les travaux comprennent en outre toutes les sujétions qui y sont afférentes et qui sont implicitement incluses dans les prix unitaires. Sont notamment à la charge du présent lot les travaux et prestations suivants :

- La présentation si demandée des échantillons ou notices techniques des matériels et matériaux à la maîtrise d'œuvre pour approbation avant commandes,
- Les raccords de revêtements au droit des canalisations, fourreaux, conduits, portes ou autres accessoires,
- La protection et les conservations des ouvrages posés, des matériels, matériaux et de l'outillage stockés sur le chantier. L'épandage d'une couche de sciure de bois blanc en protection des revêtements qui le requièrent. Les dispositifs d'interdiction d'accès des coursives ou escaliers pendant la durée des travaux de revêtements et les délais nécessaires de protection de ces revêtements.

- Le nettoyage régulier du chantier pour tout ce qui concerne sa propre intervention. L'enlèvement hors chantier de tous déchets et gravats résultant des travaux de revêtements.
- La mise en place d'une signalisation (barrière + panneaux pendant toute la durée du chantier pour interdire l'accès au secteur en chantier

Démolition et évacuation des déchets

Cette prestation consiste en la démolition de toutes les chapes ou ouvrages bétonnés avec les moyens adaptés.

La prestation de démolition des chapes comprend soit la démolition des chapes soit le reprofilage de la dalle béton par ponçage.

Tous les déblais, déchets et gravas provenant des travaux de démolition des chapes seront évacués aux décharges publiques par le titulaire du présent lot. Il est rappelé à l'Entrepreneur de veiller à ce qu'aucun dégât ou salissure quelconque ne soit fait aux ouvrages existants.

Dans sa prestation l'entrepreneur doit prendre en compte l'utilisation de moyens adaptés pour descendre les gravats depuis les étages en limitant la propagation de poussières

Une procédure spécifique devra être proposée par l'entrepreneur pour la gestion des déchets polluants et le nettoyage des outils.

Mise en œuvre des carrelages

L'entrepreneur doit tous les trous, découpes, entailles qui seraient nécessaires pour l'exécution du carrelage.

Dans le cadre du présent marché, il n'est pas prévu la construction de chape. Les carrelages au sol seront scellés directement sur les dalles existantes après ragréage pour reprofiler les dalles en créant des pentes si nécessaires afin, de gérer l'écoulement ces eaux de pluies.

Une attention, particulière sera à apporter au niveau des entrées des logements afin de conserver une marche de minimum 2 cm entre le carrelage extérieur et intérieur.

Construction des chapes

Il n'est pas prévu de construction de chape dans le présent marché.

Composition des joints et coulis

Les adhésifs employés devront être ceux qui seront préconisés par le fabricant. Ils devront être soumis à l'examen du contrôleur technique agréé éventuel.

Le coulis pour jointement des carrelages sera soit un produit spécialement adapté soit un coulis de ciment pur et suffisamment fluide pour pénétrer parfaitement dans les joints et bien les remplir. Les joints creux sont interdits.

La désolidarisation entre le carrelage au sol et les cloisons ou murs sera assurée par un joint à plasticité permanente.

Les plinthes seront scellées uniquement sur le support vertical avec interposition contre le carrelage d'un cordon mousse.

Fourreaux

Les passages de fourreaux ou canalisations dans la chape seront prohibés.

Fractionnement :

Les carreaux seront posés sur dallée existante après ragréage.

Il existe actuellement des joints de dilatation qui seront à reprendre.

Si ceci est nécessaire, le revêtement pourra être fractionné à l'aide de baguettes prévues à cet effet. Le fractionnement délimitera des surfaces de forme se rapprochant le plus possible du carré (rapport des côtés < 1,5).

Le fractionnement au niveau des seuils sera réalisé à mi-feuillure :

- Les surfaces supérieures à 60 m² sont fractionnées
- Les couloirs sont fractionnés par tranches de l'ordre de 8 m de longueur.

Planimétrie des ouvrages :

La planéité des ouvrages finis ne devra pas être inférieure aux tolérances ci-dessous :

- Pour les sols, une règle de 2m promenée en tous sens ne fera pas apparaître de différence supérieure à 3mm. Les joints seront parfaitement alignés.
- Pour les murs, une règle de 2m promenée en tous sens ne fera pas apparaître de différence supérieure à 2mm.

Les joints aussi bien horizontaux que verticaux seront parfaitement alignés.

Les niveaux des surfaces finies devront correspondre avec les niveaux finis des pièces adjacentes avec une tolérance de 5mm, quelle que soit la nature du matériau employé.

Etude et plan de calepinage

Le Maître d'œuvre pourra exiger de l'entrepreneur l'étude et la fourniture, en temps utile, des plans de calepinage et détails d'exécution des ouvrages. L'exécution des fouilles pour canalisations fera l'objet d'une attention toute particulière de la part de l'entrepreneur du présent lot.

Rebouchage

Rebouchage dans le cas où l'exécution des fonds de supports ne serait pas conforme aux règles de l'art. Les travaux nécessaires seraient à la charge des corps d'état correspondants. L'entrepreneur du présent lot doit, dans sa prestation, l'intégralité des travaux de rebouchage des fissures ou de reprise de maçonnerie, par traitement des fers et reconstruction du béton pour les murs non amiantés.

Etanchéité sous carrelage

Il n'est pas prévu d'étanchéité sous carrelage dans ce marché

Colle pour carrelage au sol ou mural

Utilisation d'un mortier colle adapté à l'extérieur destiné à la pose de revêtements céramique sur support neuf ou ancien de type 522 PROLIDAL SUPER de la marque PAREXLANK ou similaires

Carrelage au sol

Carrelage en céramique de dimension 60*60 de type U4P4E2/3C2 antidérapant classe R10A pour les revêtements au conforme aux normes EN ISO 10542 – 2 à 10545-14. Il sera collé sur la dalle après ragréage en respectant la pente d'écoulement

Carrelage au mural

Carrelage en céramique de dimension 60*60 de type U4P4E2/3C2 vitrifié classe R9 pour les revêtements muraux conforme aux normes EN ISO 10542 – 2 à 10545-14. Il sera collé sur les murs béton après préparation des supports.

Il est à noter qu'au niveau des marches de escaliers, les retours de marche seront faits également avec du carrelage tel que décrit ci-dessus. Une modification sera à apporter au niveau de la 1^{er} et dernière marche de chaque volée pour lesquelles le carreau en retour devra être fait avec des carreaux de couleur blanche.

Profilé quart de rond

Les profilés de jonction quart de rond de type DURONDELL ou encore de type FLORENTOSTEP avec embase large de la marque DURAL ou similaire seront utilisés pour parfaire les finitions des angles muraux ou pour remplacer les baguettes bois en partie haute des faïences

Réalisation des joints

Les joints seront réalisés avec un mortier de type 5040 PROLIJONIT PERFECT de la marque PAREXLANKO ou similaire spécialisé pour les sols extérieurs et conforme à la norme EN 13888

Application conformément aux préconisations du fournisseur

Dispositif nez de marche

Profilé de nez de marche en aluminium avec surface anti – dérapant de type DURASTEP SOLID de la marque DURAL ou similaire.

Mis en œuvre conformément aux préconisations du fournisseur et adaptée à l'épaisseur du carrelage

Les barbacanes

Si nécessaire, Les barbacanes existantes seront démolies et remplacées par des dispositifs de type barbacanes constituées d'un tube aluminium Ø50 installés au point bas des carrelages avec rejet dans le réseau pluvial ou dans les espaces verts.

Selon le calepinage proposé par l'entreprise, il pourra être prévu la construction de nouvelles barbacanes

3. MODALITE D'EXECUTION DES TRAVAUX

3.1. GENERALITE

Les travaux seront réalisés conformément aux dispositions prévues par le Cahier des Clauses Techniques Générales applicable aux marchés publics de travaux, en particulier les fascicules mentionnés au présent CCTP.

L'entrepreneur est tenu de porter à la connaissance du Maître d'Œuvre tout élément qui, en cours de travaux, lui apparaîtrait susceptible de compromettre la tenue des ouvrages.

Si, au cours des travaux, l'entrepreneur décèle une impossibilité d'exécution, il la signale immédiatement par écrit au Maître d'Œuvre, et, au cas où ce dernier le lui demande, soumet à son agrément les pièces techniques modifiées pour la partie du tracé intéressée. Il soumet également au Maître d'Œuvre un détail estimatif rectificatif dans la mesure où les modifications du projet initial entraîneraient cette modification.

Sauf cas expressément mentionné, l'entrepreneur doit la fourniture et la mise en œuvre de tous les matériels et accessoires nécessaires à la bonne réalisation et au bon fonctionnement de ses ouvrages, qu'ils soient ou non expressément mentionnés dans le cahier des charges

Les coûts de toutes les spécifications des articles du présent CCTP sont réputés compris dans les montants de détail quantitatif et estimatif de travaux.

Les travaux de peinture des façades ou de traitement des pièces bois, PVC ou métal seront faits d'après le DTU 42-1 5 réfection de façades en service par revêtement d'imperméabilisation à base de polymères d'après la NF P84-404-1) en vue de l'obtention d'un traitement de classe D3 qualité bord de mer.

3.2. TRAVAUX PREPARATOIRES

3.2.1. Travaux préparatoire y compris dépose des équipements en façade

les installations de chantier sont dues par le titulaire du lot n°10.

Le titulaire du présent lot doit l'amenée et replis de ses équipements et des fournitures.

Les déchets de chantier seront évacués à l'avancée du chantier.

Ce prix rémunère au forfait toutes les prestations de maçonnerie nécessaires pour la reconstitution d'ouvrage maçonnés y compris traitement des aciers, de reprise des fissures ou de reconstruction des murs.

Description du prix

Il rémunère forfaitairement l'ensemble des prestations à la charge de l'entrepreneur, pendant la durée contractuelle du marché lorsque ces prestations ne sont pas réglées par les prix des chapitres suivants, et notamment les frais concernant :

- L'intégralité des travaux nécessaire à l'amené et au repli du matériel, des fournitures, des engins et de tout approvisionnement nécessaire à la bonne exécution du chantier pendant toute sa durée,
- Les installations de chantier pour son propre lot et la fourniture et pose d'un conteneur si nécessaire,
- Les prestations nécessaires à la réalisation des fourniture d'échantillon autant de fois que nécessaire jusqu'à la validation par la maîtrise d'ouvrage,
- La fourniture et mise à disposition des groupes électrogènes si nécessaire,
- Le balisage des zones de chantier et la protection de ses ouvrages en site occupé,
- Les contacts avec les locataires afin de programmer les interventions sur les terrasses,
- La dépose, le stockage et la remise en place après les faïences de tous les équipements de quelque nature qu'ils soient existant sur les murs à carreler,

- Reconstitution d'ouvrages maçonnés
 - Dégagement des fers, dérouillage et brossage, reprise propre de la maçonnerie,
 - Traitement anti-corrosions des fers oxydés par application d'un enduit de type FERLITH de chez TOUT PRET ou équivalent, attente 4H00 de séchage,
 - Mise en œuvre d'un enduit de recouvrement pour réparation de maçonnerie brute de type TOURELITH de chez TOUTPRET ou similaire
- Toutes les opérations de nettoyage et de remise en état des sites pendant les travaux et en fin de chantier avant la rentrée scolaire.

Prix n°19.01 Travaux préparatoires y compris dépose équipements en façade

L'article n° 19.01 s'applique forfaitairement

Le règlement sera effectué à raison de 70% après amené et de 30% après replis

3.2.2. Mise en œuvre d'un ragréage sur dalle

Cette prestation prévoit la fourniture et mise en œuvre d'un ragréage de surfacé des sols existant après nettoyage et ponçage éventuel des supports et élimination de toutes les aspérités, d'épaisseur millimétrique, dosage suivant normes et prescriptions fournisseur. Les défauts de planéité des supports existants seront pris en compte dans le prix forfaitaire.

Y compris toutes sujétions

Prix n° 19.02 ragréage autorisant

L'article n° 19.02 s'applique au mètre carré

3.2.3. Mise à la côte de regard de toute nature

Ce prix rémunère à l'unité la mise à la côte après ragréage et pose des carrelages de tous les regards, chambres diverses, bouches à clés, caniveaux, siphon dans l'emprise des travaux.

Elle comprenne les travaux de maçonneries de rehausse et de scellement des tampons y compris toute suggestion.

Prix n° 19.03.a : Mise à la côte de regard

L'article n° 19.03.a s'applique à l'unité

Position : les coursives intérieures ou extérieures, le local poubelle

Prix n° 19.03.b : Mise à la côte de caniveaux l=1m

L'article n° 19.03.b s'applique à l'unité

Position : les coursives intérieures ou extérieures,

Prix n° 19.03.c : Mise à la côte de siphon local poubelle

L'article n° 19.03.c s'applique à l'unité

Position : le local poubelle

3.2.4. Carrelage au sol

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de carrelage en grès cérame 60 X 60 cm, couleur au choix du maître d'ouvrage, classement sol U4P4E2/3C2 antidérapant classe R10A collés par double encollage sur dalle après ragréage.

La colle sera de type « colle souple ».

Joint fin 2mm au coulis de ciment gris.

Un espace de 5mm devra être respecter entre le bord du carrelage et les parois verticales.

Le carrelage sera soit collé sur les dalles reprofilés (coursives) soit directement collé sur le carrelage existant conservé (escaliers et paliers intermédiaire).

Il comprend :

- Toutes sujétions de mise en place et de pose y compris la fourniture des colles de scellement et la réalisation des joints,
- La fourniture et mise en œuvre tous profilés de finitions nécessaires y compris les baguettes de seuils ou les quarts de rond si nécessaire,

Prix n° 19.04.a : Carrelage grés cérame 60*60 R10 communs et coursives

L'article n° 19.04.a s'applique au mètre carré

Position : les coursives et les communs

Prix n° 19.04.b : Carrelage grés cérame 60*60 R10 escaliers

L'article n° 19.04.b s'applique au mètre carré

Position : les marches des escaliers y compris les contre marches cage d'escalier et coursives extérieures

Prix n° 19.04.c : Carrelage grés cérame 60*60 R10 local poubelle

L'article n° 19.04.c s'applique au mètre carré

Position : le local poubelle

Prix n° 19.04.d : Carrelage grés cérame 60*60 R10 terrasses privatives

L'article n° 19.04.c s'applique au mètre carré en prix pour mémoire

Position : les terrasses privatives des logements

3.2.5. Plinthe murale

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de plinthes assorties au carrelage existant dans coursives, cages d'escaliers et les terrasses privatives extérieur non concentrés par les faïences.

Il comprend :

- Pose collée avec désolidarisation du sol de 3 mm.
- Vide sous plinthe à remplir après nettoyage par un mastic acrylique à la pompe de couleur gris Joints entre éléments de plinthe et contre le support vertical Raccord par coupe à 45° de la tranche dans les angles.
- Les défauts de planéité des supports existants seront pris en compte dans le prix forfaitaire.
- Y compris toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

Prix n° 19.05.a : Plinthe droite grés de cérame pour communs extérieurs

L'article n° 19.05.a s'applique au mètre linéaire

Position : les coursives, cage d'escalier et les communs extérieurs

Prix n° 19.05.b : Plinthe droite grés de cérame pour terrasses privatives

L'article n° 19.05.b s'applique au mètre carré en prix pour mémoire

Position : les terrasses privatives

3.2.6. Carrelage mural (faïence)

Ce prix rémunère au mètre carré la fourniture et pose de carrelage en grès cérame 60*60, couleur au choix de l'architecte, classement U4P4E2/3C2 classe R 9 collés par double encollage sur la faïence existante maintenue en place.

Les faïences sont à installer sur les murs toutes hauteur des cages d'escaliers et du local poubelle. Il n'est pas prévu de faïences pour les murs extérieurs au niveau des coursives.

La colle sera de type « colle souple ».

Joint fin 2mm au coulis de ciment gris.

Un espace de 5mm devra être respecté entre le bord du carrelage et les parois verticales.

Il comprend :

- La préparation des supports muraux et toute suggestion pour reprofilage des murs ou reprise de l'équerrage avant démarrage des travaux de mise en œuvre des faïences et colles
- Reconstitution d'ouvrages maçonnés
 - Dégagement des fers, dérouillage et brossage, reprise propre de la maçonnerie,
 - Traitement anti-corrosions des fers oxydés par application d'un enduit de type FERLITH de chez TOUT PRET ou équivalent, attente 4H00 de séchage,
 - Mise en œuvre d'un enduit de recouvrement pour réparation de maçonnerie brute de type TOURELITH de chez TOUTPRET ou similaire
- Toutes sujétions de mise en place et de pose y compris la fourniture des colles de scellement et la réalisation des joints,
- La fourniture et mise en œuvre tous profilés de finitions nécessaires y compris les baguettes ou les quarts de rond si nécessaire dans les angles et en partie haute.

Prix n° 19.06.a : faïences vitrifiées 60*60 R10 couloirs intérieurs et cages d'escaliers

L'article n° 19.06.a s'applique au mètre carré

Position : les murs des couloirs et escaliers intérieurs des cages d'escaliers

Prix n° 19.64.b : faïences vitrifiées 60*60 R10 local poubelle

L'article n° 19.06.b s'applique au mètre carré

Position : les murs du local poubelle

3.2.7. Caniveau PVC 100*100

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de caniveau PVC dimension intérieure 100*100 avec plaque de recouvrement antidérapant en acier galvanisé.

Il comprend :

- Le découpage de la dalle et les travaux de maçonnerie pour reconstitution de la dalle
- La fourniture et pose du caniveau,
- Les travaux nécessaires à son raccordement au réseau pluvial ou vers une barbacane,
- Toute suggestion de pose et de mise en œuvre

Prix n° 19.07 : fourniture et pose de caniveaux PVC 100*100 avec plaque de recouvrement en acier galvanisé

L'article n° 19.07 s'applique au mètre linéaire

Position : les coursives

3.2.8. Construction de barbacanes

Ce prix rémunère à l'unité les travaux de démolition et de reconstruction des barbacanes. Les barbacanes existantes seront démolies pour être rabaissée et remplacées par des tubes en aluminium Ø50 installées dans les réservations

Il comprend :

- Les travaux de démolition des barbacanes existantes y compris le béton en dessous pour permettre de les rabaïsser ou encore la démolition des supports béton côté cour,
- La mise à disposition des moyens d'ascension tel que nacelle ou autre pour la réalisation des travaux,
- La fourniture et pose des barbacanes en alu Ø50 dépassant de minimum 15 cm au-delà du mur côté cour,
- La réalisation de l'étanchéité, des scellements et les travaux de maçonnerie autour des barbacanes côté coursives ou côté cour,
- Les reprises de peintures autour des barbacanes côté cour,
- Toutes sujétions d'exécution.

Prix n° 19.08 : Construction des barbacanes

L'article n° 19 .08 s'applique à l'unité

Position : les coursives

3.2.9. Construction de joints de dilatation

Ce prix rémunère au mètre linéaire soit la reprise de joint de dilatation existants, soit la construction de joints nouveaux conformément au descriptif fait dans le CCTP.

Il comprend :

- Les travaux de sciage de la dalle (1/3 épaisseur),
- La fourniture et pose d'un profilé PCV
- Toutes sujétions d'exécution.

Prix n° 19.09 : joint de dilatation

L'article n° 19 .09 s'applique au mètre linéaire

Position : les coursives extérieures notamment les grandes superficies.

3.2.10. Baguettes et accessoires en aluminium

Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose de profilé de type ;

- De nez de marche en aluminium avec surface anti – dérapante de type DURASTEP SOLID de la marque DURAL ou similaire posées conformément aux prescription du fournisseur à positionner à l'extrémité de chaque marche,
- Seuil et raccords entre sols différents (hauteurs ou caractéristiques), de forme variable, en aluminium, à visser et coller et permettant de rattraper les différences de niveaux entre sols.
 - Seuils en forme Z avec joint isophonique intégré à poser au droit des portes intérieures donnant sur le hall de type « à la suisse »,
 - Seuil standard pour ressauts, au droit de la porte d'escalier,
- ¼ de rond de type goutte d'eau à positionner à l'extrémité des carrelages au sol au niveau des fins de dalle,
- Toutes sujétions de fourniture et de pose

Prix n° 19.10.a : barres de seuil pour différences de niveaux

L'article n° 13 s'applique au mètre linéaire de baguettes posées

Position : tous les bâtiments

Prix n° 19.10.b : baguette goutte d'eau

L'article n° **19.10.b** s'applique au mètre linéaire de baguettes posées

Position : extrémité des dalles

Prix n° 19.10.c : baguettes antidérapantes nez de marche

L'article n° **13** s'applique au mètre linéaire de baguettes posées

Position : toutes les volets de marches